



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/51/L.18/Rev.1*
17 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 40 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE : PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT
D'UNE PAIX FERME ET DURABLE ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA
STRUCTURATION D'UNE RÉGION DE PAIX, DE LIBERTÉ, DE DÉMOCRATIE
ET DE DÉVELOPPEMENT

Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Belize, Brésil,
Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, El Salvador,
Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France,
Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Irlande, Israël, Italie,
Jamaïque, Japon, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Norvège,
Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République
dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord, Suède, Uruguay et Venezuela : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la question ainsi que ses propres résolutions, en particulier les résolutions 49/137 du 19 décembre 1994 et 50/132 du 20 décembre 1995 dans lesquelles elle a reconnu l'importance de l'appui international apporté à l'Amérique centrale, dans un cadre général de référence approprié, pour préserver et développer les progrès accomplis en matière de consolidation de la paix, de la démocratie et du développement durable, afin de surmonter les obstacles qui empêchent encore l'Amérique centrale de devenir une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement durable,

Reconnaissant l'importance et la validité des engagements pris par les présidents des pays d'Amérique centrale depuis la réunion au sommet Esquipulas II du 7 août 1987¹, ainsi que lors des réunions au sommet tenues par la suite,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ A/42/521-S/19085, annexe.

Réaffirmant qu'il ne saurait y avoir de paix en Amérique centrale en l'absence de développement durable et de démocratie, lesquels sont indispensables si l'on veut assurer la mise en oeuvre de réformes dans la région, et considérant qu'il importe que les États règlent leurs différends par le dialogue et la négociation, compte tenu des intérêts légitimes de tous et dans le plein respect des principes de l'autodétermination et de la non-ingérence,

Appelant l'attention sur la création, à la réunion au sommet tenue à Guácimo (Costa Rica) du 18 au 20 août 1994, et l'adoption, au sommet centraméricain sur l'environnement tenu à Managua les 12 et 13 octobre 1994, de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale² qui constitue la nouvelle stratégie intégrée de développement, sur l'importance de la Conférence internationale sur la paix et le développement en Amérique centrale tenue à Tegucigalpa les 24 et 25 octobre 1994³, qui a marqué un tournant dans l'évolution de la région, ainsi que sur la signature, à la réunion au sommet d'El Salvador tenue le 30 mars 1995⁴, du Traité de l'intégration sociale de l'Amérique centrale, dont l'un des principaux objectifs est de renforcer l'investissement dans les ressources humaines,

Accueillant favorablement l'Accord-cadre relatif à la sécurité démocratique en Amérique centrale conclu à la réunion au sommet tenue à San Pedro Sula (Honduras) du 13 au 15 décembre 1995⁵, qui, entre autres dispositions, réaffirme l'importance du renforcement du pouvoir de la société civile, de la sécurité des personnes et de l'élimination de la pauvreté, et consciente de l'importance du Programme d'action régional pour le développement du tourisme en Amérique centrale adopté à la réunion au sommet tenue à Montelimar (Nicaragua) les 8 et 9 mai 1996⁶,

Soulignant l'importance que la coopération et la solidarité internationale présentent pour les efforts que les peuples et les gouvernements des pays d'Amérique centrale font pour rendre la paix ferme et durable, et la nécessité de renforcer le nouveau programme de coopération et d'assistance économique, technique et financière pour l'Amérique centrale eu égard aux nouvelles réalités de la région,

Se félicitant du rôle joué par les opérations de maintien de la paix et par les missions d'observation et de vérification des Nations Unies, qui se sont pleinement acquittées de leur mandat en Amérique centrale, conformément aux résolutions pertinentes respectivement du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale,

² A/49/580-S/1994/1217, annexe I.

³ Voir A/49/639-S/1994/1247.

⁴ A/49/901-S/1995/396, annexe VII.

⁵ A/51/67, annexe II.

⁶ A/50/998-S/1996/497, appendice.

Rappelant ses résolutions 48/267 du 19 septembre 1994, 49/236 A du 31 mars 1995, 49/236 B du 14 septembre 1995 et 50/220 du 3 avril 1996, dans lesquelles elle a décidé de créer la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) et a prorogé son mandat,

Notant que le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque se sont engagés à poursuivre leurs négociations dans le cadre du processus de paix au Guatemala et à soutenir la présence de la MINUGUA dans le pays,

Se félicitant de la signature à Mexico, le 6 mai 1996, de l'Accord sur les questions économiques et sociales et la réforme agraire⁷ et la publication le 6 août 1996 de la Déclaration commune de la Commission de la paix du Gouvernement guatémaltèque et de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque⁸,

Se félicitant également de la signature le 19 septembre 1996 à Mexico de l'Accord sur le renforcement des pouvoirs de la société civile et le rôle des forces armées dans une société démocratique⁹, et de la publication le 7 novembre 1996 des déclarations du Gouvernement guatémaltèque et de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque, qui sont autant de contributions positives au processus de paix au Guatemala,

Rappelant l'adoption de sa résolution 50/226 du 10 mai 1996 portant création du Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador, qui fonctionnerait au moyen des visites périodiques d'un haut fonctionnaire du Siège et des activités d'un petit groupe d'experts sur place,

Soulignant les efforts que le peuple et le Gouvernement salvadoriens déploient en vue de consolider les progrès réalisés vers l'instauration d'une société où règnent l'ordre démocratique, la primauté du droit et le respect des droits de l'homme et de s'acquitter pleinement des engagements pris aux termes de l'Accord de paix dans l'intérêt de tous les Salvadoriens,

Notant que l'Assemblée législative d'El Salvador a approuvé le 31 juillet 1996 l'ensemble de réformes constitutionnelles recommandées par la Commission de la vérité, et a adopté une loi sur les carrières dans la police,

Considérant que les efforts déployés par le Gouvernement nicaraguayen en vue de la consolidation de la paix et de la démocratie, du relèvement de son économie et de la reconstruction nationale méritent l'appui urgent de la communauté internationale et des organismes des Nations Unies afin de préserver

⁷ A/50/956, annexe.

⁸ A/50/1023, annexe.

⁹ A/51/410-S/1996/853, annexe.

les acquis et d'éliminer les séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles qui persistent au Nicaragua,

Soulignant l'adoption des résolutions 49/16 du 17 novembre 1994 et 51/8 du 25 octobre 1996, dans lesquelles elle a mis en relief la situation exceptionnelle dans laquelle se trouve encore le Nicaragua,

Consciente de l'importance du concours effectivement apporté par l'Organisation des Nations Unies et des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux à l'adoption de mesures de lancement d'initiatives nouvelles sous l'égide de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale, et de l'intérêt des conclusions du colloque interorganisations tenu à Montelimar (Nicaragua) le 19 mars 1996, visant à conclure une alliance stratégique entre tous les organismes des Nations Unies présents dans la région;

Soulignant qu'il importe de favoriser dans les divers pays des réflexions sur les politiques macro-économiques les plus aptes à réaliser les objectifs du développement humain durable et à instaurer une paix durable en Amérique centrale, et de promouvoir le dialogue politique auquel procède à ce propos la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Prenant note du rapport du Secrétaire général¹⁰,

1. Loue les efforts que les peuples et les gouvernements des pays d'Amérique centrale font pour affermir la paix et favoriser le développement durable en appliquant les accords conclus lors des réunions au sommet, et demande au Secrétaire général de continuer d'appuyer au maximum les initiatives et les efforts des gouvernements des pays d'Amérique centrale;

2. Appuie la décision des présidents des pays centraméricains de déclarer l'Amérique centrale région de paix, de liberté, de démocratie et de développement, et soutient les initiatives que les pays centraméricains ont prises dans le cadre de la stratégie intégrée de développement durable et à l'occasion des réunions au sommet pour étayer les gouvernements qui fondent le développement de leur pays sur la démocratie, la paix, la coopération et le respect des droits de l'homme;

3. Appelle l'attention sur la décision des Présidents des pays centraméricains figurant dans la Déclaration de Guácimo¹¹, qui a fait de la stratégie nationale et régionale connue sous le nom d'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale une initiative intégrée, concrétisée par un programme d'action immédiate dans les domaines politique, moral, économique, social et écologique, grâce auquel les pays d'Amérique centrale espèrent réaliser, avec le soutien de la communauté internationale, un développement durable dont d'autres régions pourraient s'inspirer;

¹⁰ A/51/338.

¹¹ A/49/340-S/1994/994, annexe.

4. Souligne la contribution apportée par le Système d'intégration des pays d'Amérique centrale à l'action menée en faveur de l'intégration sous-régionale afin d'encourager la croissance économique dans l'optique du développement humain, ainsi qu'à la consolidation de la démocratie et à l'affermissement de la paix dans la région, et demande aux États Membres et aux organismes internationaux de coopérer efficacement au renforcement de l'intégration sous-régionale;

5. Approuve l'adoption de l'Accord-cadre relatif à la sécurité démocratique en Amérique centrale concernant la suprématie et le renforcement du pouvoir de la société civile, l'équilibre raisonnable des forces, la sécurité des personnes et de leurs biens, l'élimination de la pauvreté, la promotion du développement durable, la protection de l'environnement, l'éradication de la violence, de la corruption, de l'impunité, du terrorisme et du trafic de drogues et d'armes, et l'affectation d'une proportion grandissante de ressources à l'investissement social;

6. Se félicite que le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque aient décidé le 11 novembre 1996 de mener à bien leurs négociations, en vue d'achever et de signer à Guatemala, le 29 décembre 1996, l'Accord relatif à une paix ferme et durable, terminant ainsi le processus de paix en Amérique centrale et, dans ce contexte, invite les deux parties à prendre toutes les mesures qu'appelle cet objectif;

7. Se félicite également de l'adoption de l'Accord sur les questions économiques et sociales et la situation agraire⁷, de la Déclaration commune de la Commission de la paix du Gouvernement guatémaltèque et de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque⁸ et de l'Accord sur le renforcement des pouvoirs de la société civile et le rôle des forces armées dans une société démocratique⁹, ainsi que des déclarations faites le 7 novembre 1996 par le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque, qui sont des contributions positives au processus de paix au Guatemala;

8. Note que le Gouvernement et la société civile guatémaltèques sont résolus à progresser dans la lutte contre l'impunité et dans le raffermissement de l'état de droit;

9. Demande aux parties de respecter intégralement les engagements pris en vertu de tous les accords conclus entre elles et d'appliquer les recommandations pertinentes de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala;

10. Prie le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies et la communauté internationale de continuer d'appuyer le processus de paix, et, partant, les initiatives en faveur de la réconciliation nationale, de la démocratie et du développement au Guatemala, et rend de nouveau hommage au Secrétaire général, au Groupe des pays amis (Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mexique, Norvège et Venezuela) pour leur action en faveur de la paix, de même qu'à l'Assemblée de la société civile et aux autres éléments guatémaltèques pour la contribution qu'ils apportent dans le cadre de la Constitution et des accords de paix;

11. Demande au Gouvernement salvadorien et à toutes les forces politiques engagées dans le processus de paix de n'épargner aucun effort pour que soient mises en oeuvre toutes les dispositions non encore appliquées de l'Accord de paix;

12. Se félicite de la création du Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador, qui, au moyen des visites périodiques d'un haut fonctionnaire du Siège et des activités d'un petit groupe d'experts sur place, surveille efficacement la mise en oeuvre des dispositions non encore appliquées de l'Accord de paix en El Salvador;

13. Souligne encore une fois l'utile participation du Secrétaire général et de ses représentants et les encourage à tout faire pour que soient remplis tous les engagements pris par les parties à l'Accord de paix en El Salvador;

14. Constata les progrès réalisés par le peuple et le Gouvernement nicaraguayens pour servir la cause de la paix, de la démocratie et de la réconciliation nationale et souligne l'importance de la concertation politique, économique et sociale entre tous les secteurs de la nation pour la poursuite de la reconstruction du pays, la renégociation et la réduction de sa dette extérieure, la relance de son économie et son développement social;

15. Prend note avec satisfaction du processus électoral organisé dans des conditions de paix au Nicaragua le 20 octobre 1996 et souligne l'importance de cette consultation qui constitue une nouvelle étape sur la voie du raffermissement de la démocratie et de la paix, du développement et de la reconstruction du Nicaragua;

16. Approuve le traitement accordé au Nicaragua compte tenu de la situation exceptionnelle dans laquelle il se trouve encore et que la communauté internationale et les institutions financières doivent prendre en considération dans leurs programmes d'appui à la relance économique et à la restructuration sociale du pays;

17. Rend hommage à l'oeuvre accomplie par le groupe d'appui au Nicaragua (Canada, Espagne, Mexique, Pays-Bas et Suède) qui, sous la supervision du Secrétaire général, seconde activement les efforts faits pour assurer la relance économique et le développement social du pays, notamment pour trouver une solution au problème de la dette extérieure et obtenir des fonds d'investissement et des moyens financiers nouveaux qui permettent la poursuite des programmes économiques et sociaux, et pour favoriser la réconciliation nationale, et prie le Secrétaire général de continuer d'épauler ces efforts;

18. Souligne l'importance du dialogue politique et de la coopération économique engagés entre l'Union européenne et ses États membres et les pays d'Amérique centrale, avec la participation du Groupe des Trois (Colombie, Mexique et Venezuela), et en particulier de la Conférence ministérielle tenue à Florence (Italie) les 21 et 22 mars 1996, au cours de laquelle ont été approuvés de nouveaux objectifs en matière d'appui au renforcement et à la consolidation de l'état de droit, aux politiques sociales tendant à atténuer le coût social des programmes d'ajustement structurel et au processus d'intégration centraméricain;

19. Appelle l'attention sur les engagements relatifs au développement durable pris aux quinzième, seizième et dix-septième réunions des Présidents des pays d'Amérique centrale pour structurer une région de paix, de démocratie et de développement durable, et engage la communauté internationale à contribuer résolument à leur réalisation;

20. Réaffirme l'importance de l'appui fourni par les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, par le biais de leurs activités opérationnelles, en vue de faciliter la mise au point de programmes et de projets indispensables pour consolider la paix et le processus de développement dans la région, compte tenu tout particulièrement de la nouvelle stratégie de développement sous-régional établie par l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale, et engage la communauté internationale à apporter son soutien aux fins de la réalisation des objectifs de la nouvelle stratégie de développement en Amérique centrale;

21. Exprime de nouveau sa profonde gratitude au Secrétaire général, qu'elle remercie de son action en faveur du processus d'instauration et de renforcement de la paix en Amérique centrale, ainsi qu'aux groupes de pays amis qui sont directement intervenus à ces fins, et les prie de poursuivre leurs efforts dans ce sens;

22. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

23. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement".
